

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----

**PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

-----

**Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais  
Commune de CONTES**

-----

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE  
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES ETANGS ET  
MARAIS SITUES SUR LA COMMUNE DE CONTES**

-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 32 jours consécutifs du 8 janvier au 8 février 2013 inclusivement, sur la demande d'autorisation relative au projet de restauration des milieux aquatiques sur les étangs et marais situés sur le territoire de la commune de CONTES.

Ce projet est présenté par M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais.

M. Dominique DESFLACHELLES, inspecteur du cadastre en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. DESFLACHELLES, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Luc GULIBERT, retraité de la CPAM de Boulogne-sur-Mer, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Contes.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit, en Mairie, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Contes, pour recevoir ses observations :

- le mardi 8 janvier 2013 de 14h à 17h00
- le mardi 15 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 8 février 2013 de 14h00 à 17h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CONTES et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.